

# DOCUMENTS ET INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## TARIF DE PUBLICITE

(Euros Hors taxe)

au 1<sup>er</sup> janvier 2011

### I - PRESENTATION GENERALE

a) Editeur :

Société Générale de Presse

Directeur de la publication : Marianne BERARD-QUELIN

Rédacteur en chef, directeur de la rédaction : Etienne LACOUR

b) Publicité au support :

Société Générale de Presse

Directeur général délégué : Laurent BERARD-QUELIN

Chef des ventes : Noëlle WANONOU

c) Parution : lundi

Nombre de numéros par an : 46.

d) Pagination moyenne : 44.

e) Descriptif :

"DOCUMENTS ET INFORMATIONS PARLEMENTAIRES" est un des deux hebdomadaires édités par la Société Générale de Presse.

Chacune des sept parties qui constituent DIP sont réalisées sous forme de cahiers séparés. "Le carnet politique et parlementaire" permet de suivre l'évolution des carrières des responsables politiques. Les cahiers suivants sont respectivement consacrés aux débats, aux commissions et aux groupes parlementaires. Enfin, les deux dernières parties donnent une physionomie complète de la vie politique dans les partis, en dehors du parlement et à l'occasion des élections d'une part, au travers de la presse et des livres d'autre part.

"Etudes et documents" sont des notes synthétiques sur un texte en discussion ou en projet.

f) Lectorat :

Nos lecteurs sont les responsables du Gouvernement et du Parlement (28%), au sein des administrations centrales, régionales, départementales et locales (37%), dans les organismes et entreprises publiques (5%); et du secteur privé (26%), dans les entreprises industrielles (11%), les Banques et Institutions financières, l'Assurance (4,5%), les organisations professionnelles (4,5%) et le secteur de la Communication (6,5%).

## II - TARIFS DES PUBLICITES

1) <u>PUBLICITES</u>	NOIR (*)		COULEUR (*) (bichro, trichro et quadri)	
	Recto texte	Verso Face Texte	Recto texte	Verso Face Texte
<u>Format utile</u>				
1 PAGE 165 x 245	3 300	- 20 %	3 950	- 20 %
2/3 PAGE LARGEUR 165 x 160	2 450	- 20 %	2 940	- 20 %
1/2 PAGE HAUTEUR 80 x 245	1 850	- 20 %	2 220	- 20 %
1/2 PAGE LARGEUR 165 x 120	1 850	- 20 %	2 220	- 20 %
1/4 PAGE HAUTEUR 80 x 120	1 020	- 20 %	1 220	- 20 %
1/4 PAGE LARGEUR 165 x 60	1 020	- 20 %	1 220	- 20 %
1/8 PAGE LARGEUR 165 x 30	560	- 20 %	670	- 20 %
BANDEAU DANS 155 x 40 max. LE SOMMAIRE	1 850	- 20 %	2 220	- 20 %
<b>POUR 12 PARUTIONS CONSECUTIVES</b>				
COUVERTURE 165 x 245 2ème ou 4 <sup>ème</sup> sur fond rouge	6 600	-	-	-

(\*) Les publicités sont imprimées et insérées par nos soins, dans ce cas, en fonction de la complexité de l'annonce et des délais imposés, la Société Générale de Presse se réserve la faculté de facturer des **frais techniques**.

2) COMMUNIQUE REDACTIONNELS obligatoirement signalés par un astérisque à la fin du texte

Toute ligne commencée est due en entier Un interligne est compté comme une ligne	Prix H.T.
LA LIGNE DE 80 SIGNES	100
LA LIGNE DE 80 SIGNES MISE EN VALEUR (gras, souligné, total ou partiel)	120
TITRE - LA LIGNE DE 40 SIGNES AVEC MENTION AU SOMMAIRE SIGNALÉE PAR UN ASTERISQUE	650
TITRE - LA LIGNE SUPPLEMENTAIRE	100

3) NOTES COB, ETUDES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET INDUSTRIELLES

Conditions sur demande.

## III - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

1) PUBLICITES IMPRIMEES PAR NOS SOINS

- Mode d'impression : offset ou électronique selon le délai et la nature du document.
- Composition et documents à la charge de l'annonceur.
- **Caractéristiques techniques: voir fiche technique ci-jointe**
- Remise des ordres et du bromure: - **Noir:** Avant 18H00 pour parution le lendemain.  
- **Couleur:** 1 jour ouvrable avant parution.

**Ces délais peuvent être réduits après acceptation express de notre part**

- Les documents techniques non réclamés un mois après parution sont détruits.

2) COMMUNIQUE REDACTIONNELS

- Les textes reçus avant 12H00 sont insérés dans la publication du lendemain.

IV - MAJORATION sauf pour petites annonces

- Emplacements préférentiels : + 25 %

V - REMISES ET DEGRESSIF

- **Nouvel annonceur**

Pour tout nouvel annonceur (non annonceur entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente) une remise de bienvenue est accordée sur la première parution.

Cette remise se fait, sur la première parution de l'année, par **application du tarif du format immédiatement inférieur à celui choisi**.

Cette remise ne s'applique pas au huitième de page et au bandeau dans le sommaire.

- **Dégressif** sur cumul annuel, par annonceur et par montant hors taxe de l'ordre **avant déduction de l'abattement professionnel**.

Le dégressif s'applique intégralement au montant de l'ordre qui permet à l'annonceur d'atteindre un seuil; en cas de franchissement de plusieurs seuils, seul le seuil le plus important est retenu.

Le dégressif ne s'applique pas rétroactivement aux ordres précédents.

- **De 4 500 € à 10 000 € :** - 5 %.
- **De 10 001 € à 20 000 € :** - 10 %.
- **A partir de 20 001 € :** - 20 %.

#### VI - ABATTEMENT PROFESSIONNEL

- Un **abattement de 15%** est accordé à tout annonceur, lorsque celui-ci utilise les services d'un intermédiaire, agence conseil et/ou centrale d'achat d'espace, qui dûment mandaté, s'est engagé dans le contrat de mandat, à être solidairement responsable avec le mandant des sommes dues.

Cet abattement est calculé sur le net, après dégressifs et autres remises.

#### VII - JUSTIFICATIFS

- Deux exemplaires à parution, exemplaires supplémentaires sur demande.

#### VIII - CONDITIONS GENERALES, FACTURATION ET REGLEMENT

- Toutes souscriptions d'un ordre de publicité implique l'acceptation des présentes conditions. Les conditions autres figurant sur les ordres ne nous engagent pas.
- La Direction de la Société Générale de Presse a toute latitude de refuser sans justification les textes ou clichés publicitaires qui ne seraient pas à sa convenance, ainsi que ceux, qui notamment par leur forme, pourraient être nuisibles aux autres ordres de publicité ou aux textes rédactionnels.
- Toute publicité utilisant les caractères employés par les publications de la Société Générale de Presse doit être encadrée.
- Tout ordre doit être accompagné, s'il y a lieu, d'un certificat de mandat liant l'annonceur (mandant) à l'intermédiaire (mandataire) et précisant les modalités de facturation prévues et si c'est le cas, l'existence d'un engagement de solidarité financière du mandataire (cf VI ci-dessus).
- Publicité financière: Seule la Direction de la Société Générale de Presse est juge, dans le cadre de la Circulaire ministérielle, de la nature des annonces et de l'application ou non des dispositions de la loi n° 93-122 du 29/01/93.
- Nous nous réservons, pour chaque insertion, la possibilité de réclamer le règlement d'avance.  
Paiement par chèque ou virement à 60 jours à compter de la date de parution. Passé ce délai, des agios seront réclamés de plein droit au taux de 1% par mois commencé.
- En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Paris est seul compétent.
- Les conditions et tarifs mentionnés ci-dessus ne le sont qu'à titre indicatif, la Société Générale de Presse se réservant toujours le droit de les modifier, même sur les ordres en cours, avec un préavis d'un mois.

#### IX - AUTRES PUBLICATIONS EDITEES PAR LA SOCIETE GENERALE DE PRESSE

- Quotidiens: "La Correspondance économique", "La Correspondance de la Presse", "La Correspondance de la Publicité", "Le Bulletin Quotidien".
- Hebdomadaire: "Bilans Hebdomadaires".

\* \* \*